

La Direction n'a jamais autant communiqué...

TABLEAU COMPARATIF DU RH 077 ET DES PRINCIPALES PROPOSITIONS POUR LES ROULANTS DES ÉTABLISSEMENTS TRACTION

| | RH0077 |
|-------------------------------------|--|
| Nombre de RP + RM | 116 + 10 |
| Repos doubles | 52 repos périodiques 12 repos périodiques samedi/dimanche |
| Lieux de prise et de fin de service | A la résidence et hors résidence |
| Repos journalier à la résidence | 14 h |
| Repos journalier hors résidence | 9 h |
| Amplitude | Possibilité de la réduire à 3 fois toutes les 3 GPT, avec de repos à la résidence et |
| | Réduite à 8 h si plus d'1 h dans la période 23 h - 6 h |
| Encadrement des repos | 19 h veille de repos, 4 h lendemain de repos |

INFOS NÉGO VOYAGEURS
13 MAI 2016

ACCORD D'ENTREPRISE: LES PROPOSITIONS AUX VOYAGEURS

TABLE RONDE DE CE JOUR

Une table ronde s'est tenue ce matin avec les voyageurs pour SNCF.

L'entreprise a exprimé sa position

- Sont reconduits à l'identique :

+ Les grands principes de notre réglementation

+ Et en particulier le maintien du nombre de jours

TEMPS RÉEL NOUVEAU RÉGIME DE TRAVAIL
NUMÉRO 46 - 13 MAI 2016

ACCORD D'ENTREPRISE EST ACTÉ. LES NÉGOCIÉS SUR PLUSIEURS POINTS

Vendredi 13 mai 2016, les négociés ont pu disposer d'une vision complète

L'entreprise propose pour l'ensemble de nos salariés, notamment de maintenir le nombre de jours de travail à la suite de la mise en place du nouveau régime de travail.

Voyageurs :

+ Mise en place du 19h

+ pour l'ensemble des salariés

INFOS NÉGO TRAINS
13 MAI 2016

ACCORD D'ENTREPRISE

A l'issue de la table ronde de ce jour, les salariés SNCF ont désormais une visibilité d'ensemble sur les propositions faites aux organisations syndicales concernant le nouveau régime de travail.

En résumé :

+ Les grands principes de notre réglementation du travail sont reconduits à l'identique (RH077)

+ Et en particulier le maintien du nombre de jours de repos pour tous

Les propositions de l'entreprise

Nombre de RP + RM

Repos doubles

Lieux de prise et de fin de service sur journée simple

Durée du repos journalier à la résidence

Encadrement des repos

Amplitude

Repos journalier hors résidence

Repos doubles

Lieux de prise et de fin de service sur journée simple

Durée du repos journalier à la résidence

Encadrement des repos

Amplitude

Repos journalier hors résidence

Repos doubles

Lieux de prise et de fin de service sur journée simple

Durée du repos journalier à la résidence

Encadrement des repos

Amplitude

Repos journalier hors résidence

Repos doubles

Lieux de prise et de fin de service sur journée simple

Durée du repos journalier à la résidence

Encadrement des repos

Amplitude

Repos journalier hors résidence

Repos doubles

Lieux de prise et de fin de service sur journée simple

Durée du repos journalier à la résidence

Encadrement des repos

Amplitude

Repos journalier hors résidence

Repos doubles

Lieux de prise et de fin de service sur journée simple

Durée du repos journalier à la résidence

Encadrement des repos

Amplitude

Repos journalier hors résidence

Repos doubles

Lieux de prise et de fin de service sur journée simple

Durée du repos journalier à la résidence

Encadrement des repos

Amplitude

Repos journalier hors résidence

Repos doubles

Lieux de prise et de fin de service sur journée simple

Durée du repos journalier à la résidence

Encadrement des repos

Amplitude

Repos journalier hors résidence



Après la table ronde du 13 Mai, la direction a inondé l'ensemble des boîtes « pro » de sa propagande. Mais ce que la propagande ne dit pas, c'est que cette réglementation se découpe par métier et par activité !

SUD-Rail refuse l'éclatement de la réglementation cheminote, une même réglementation pour tous avec un décret socle à hauteur du RH0077, voilà pourquoi SUD-Rail appelle les cheminots à la grève à partir du 18 MAI !

... et cherché à tromper les cheminots !

Voici les raisons pour lesquelles l'accord d'entreprise ne protège pas les cheminots ?

Les fameux 3 niveaux de négociations...

DECRET SOCLE :

C'est la Loi qui fixe le minimum pour tous les salariés, en dessous duquel on ne peut les utiliser. Plus il est haut, moins il y a de concurrence entre les salariés des différentes entreprises... et plus il est bas, plus cela encourage le dumping social au détriment des intérêts des salariés.

Le ministère a émis le décret socle dans sa version la moins protectrice pour les travailleurs, laissant à l'UTP le loisir de négocier dans le cadre de la CCN.

LA CCN FERROVIAIRE :

Négociée par les organisations syndicales de salariés (CGT - CFDT - UNSA - FO - SUD Rail - CFE-CGC - CFTC) et patronales (UTP), la convention collective est applicable à toute la branche transports ferroviaire. A noter qu'elle continue à s'appliquer même si elle était dénoncée. L'UTP ne souhaite pas prendre en compte le cahier revendicatif unitaire des Organisations Syndicales et campe sur ses positions depuis 2 mois. Une CCN au niveau du RH0077 éviterait aussi le dumping social !

L'ACCORD D'ENTREPRISE :

Il ne s'applique qu'aux salariés de l'entreprise concernée. Il a une durée de vie de 5 ans maximum et est modifiable unilatéralement par la direction. Il n'évite pas le dumping social puisque chaque entreprise peut fixer une réglementation du travail différente pour ses salariés. Après 2 mois de réunions, sans lâcher quoi que ce soit, la direction a annoncé vendredi des évolutions qu'elle refusait jusqu'alors ! C'est clairement la peur de la grève dure qui l'a fait enfin se mettre à table ! Pour autant, ces annonces ne sont absolument pas garanties dans le temps comme expliqué ci-dessus.

Une volonté de diviser encore plus les cheminots par des accords par EPIC différents et par métiers.

La SNCF va donc chercher la division des cheminots. Dans ces dernières propositions avec des communications fortes, tout est fait pour différencier selon les activités. Interpellé par SUD-Rail sur la précarité de l'accord dans le temps et sur les remises en cause éventuelles de l'accord d'entreprise... Le RH n'a pas démenti nos affirmations.

En résumé, sur les 3 jours de pseudo-négociations, la direction n'a jamais voulu parler des revendications des cheminots mais s'est contentée de justifier les siennes.

A l'aube du 3ème jour, à n'en pas douter, le gouvernement a exigé de la direction qu'elle désamorce la grogne cheminote pour ne pas devoir les gérer « en plus » dans la rue sur leur règlementation du travail et contre la loi travail !

SUD-Rail exige un accord unique pour l'ensemble des cheminots améliorant les conditions sociales, empêchant le dumping social, et qui ne sera pas remis en question à la moindre occasion !

Toujours des reculs par rapport au RH0077 dans l'accord d'entreprise après les dernières annonces de la direction !

Dispositions communes :

RP Doubles : 52 dont 46 repos périodiques, ce qui permettra de considérer comme RP double un Repos Périodique accolé à un repos de toute nature (RM-RU-RQ).

Week-end : 14 SA/DI ou DI/LU dont 12 SA/DI (plus de notion de dimanches minimum non travaillés, (22 avec le RH0077) donc perte de 8 dimanches réglementaires non travaillés).

Dispositions roulants :

Temps de travail effectif maxi par JS : 10h, mais 08h30 si 2h compris dans la période nocturne.

Repos journalier à résidence : 14h, mais peut-être réduit à 11h une fois par GPT.

Taquets avant et après repos périodiques : 19/6h + ou - 2h, une fois toutes les 3 GPT. (*uniquement pour ceux de la branche Voyageurs*)

Dispositions sédentaires :

Temps de travail effectif maxi par JS : 10h, mais 8h30 si période de nuit.

Programmation semestrielle : Fin de la programmation semestrielle des repos et tableaux de service.

Circulation Ferroviaire : Création de trois nouveaux régimes de travail mais aucune précisions sur les conditions ou la localisation avec des DJS de 08h23 et 140 Repos de tous types, ou 08h51 et 150 Repos de tout types, ou encore 09h23 et 160 Repos de tout types.

Dispositions pour les agents du FRET :

Taquets avant et après repos périodiques : 19/6 à + ou moins 3 heures (1 GPT sur 2 en moyenne).

Temps de travail effectif maxi par JS : Si 2h entre 0h30 et 04h30, JS maxi 8h.

RHR : 2 RHR d'affilée possibles mais pas plus d'1 GPT sur 2, sur une moyenne annuelle.

Dispositions pour les agents de Maintenance et travaux :

Alternance nuit/jour, la journée courte passerait de 05h30 à 02h30 (*non travaillé avec indemnité, à négocier*).

Concernant les **PS** (Prise de service) et **FS** (fin de service) Hors brigades territoriale, les directions d'établissements auront le pouvoir de définir la **PS** et **FS** à maximum 40 mn de la LPA, temps de trajet compensé mais ne rentrant pas dans l'amplitude ou le temps de travail effectif.

La direction devait donner des réponses sur les irrégularités du RH0077 actuelles:

1- sur l'astreinte (pas d'astreinte sur des travaux programmés), **pas de réponse !**

2- sur le repos périodique (rajouter dans notions d'heures qu'un repos périodique doit comprendre un jour calendaire), **pas de réponse !**

3- sur le repos avant prise de service de nuit qu'elle appelle « montée de nuit ». Celui-ci doit être à la charge de l'établissement, **pas de réponse !**

TOUS EN GREVE le 18 Mai et présents dans les AG ! Gagnons notre réglementation du travail... N'acceptons aucun recul et ne laissons pas s'instaurer des réglementations différentes selon les entreprises si nous voulons préserver notre avenir !